

**COMPTE-RENDU**  
**DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 09 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DES TILLEULS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUVINET, Maire.

Date de convocation : le 4 avril 2019

**PRESENTS** : MMES GUINAUDEAU, GATE, MAUDET,  
MM. LANDREAU, VALLEE, AUVINET Y., FONTENIT, GUITTON JF, AUGEREAU L, et AUVINET E.,  
Maire.

M. Jean-François GUITTON a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

**1 - Approbation du compte rendu du 28 mars 2019**

Le conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.

**2 – Vote des taux de contributions directes**

La loi 80-10 du 10/01/1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2018

<b>TAXE</b>	<b>TAUX 2018</b>
<b>TH</b>	20.54
<b>TFB</b>	15.53
<b>TFNB</b>	42.60

Il précise que les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au taux 2018 pour la taxe d'habitation et la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de revaloriser la Taxe sur le Foncier Bâti.

<b>TAXE</b>	<b>TAUX 2019</b>
<b>TH</b>	20.54
<b>TFB</b>	15.84
<b>TFNB</b>	42.60

La séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance

Le maire